

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick – WACHOWIAK Edmond

Absent(s) : PARISSE Thomas

Procuration(s) : 2 (FLAMANT Patrick à BERTHELOT Jean-Pierre – WACHOWIAK Edmond à RUIZ Gérard).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 02 juin 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 15 juin 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 12 juin 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 08H00

I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES (DEMANDES TARDIVES)

Après concertation, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

✓ **Associations hors commune**

MJC MONTALIEU VERCIEU	200€00
FRAPNA	225€00
MFR OUEST LYONNAIS	50€00
CHAMBRE DES METIERS / EFMA BOURGOIN	100€00
CENTRE LEON BERARD	150€00

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

II – GROTTES VALIDATION DE DEVIS - INVESTISSEMENT 2015 – ACHAT D'UN TPE

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, propose l'achat d'un second TPE pour la régie de recettes de la boutique des Grottes de La Balme auprès de la société EXM (achat intégré aux investissements 2015 des Grottes).

Coût du TPE : 588,00 € TTC (490,00€ HT) + Abonnement annuel : 244,80€ TTC (204,00€ HT).

Après concertation, le Conseil Municipal valide l'achat d'un second TPE + l'abonnement auprès de la Société EXM pour un montant TTC total de de 832,80 €.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

III – GROTTES VALIDATION DE DEVIS - INVESTISSEMENT 2015 – MODIFICATION CAISSE

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la caisse de la régie afin de permettre la vente des peluches et les autres produits dérivés. Elle présente un devis émanant de l'entreprise DN GESTION pour un montant de 2 142,00€ TTC (1 785,00€ HT).

Après concertation, le Conseil Municipal valide le devis présenté par Sandra GOULAUX permettant la modification de la caisse pour la vente des peluches et autres produits dérivés pour un montant TTC de 2 142,00 €.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Madame le Maire indique au conseil qu'un prochain recensement de la population est prévu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. A ce titre, le maire informe le conseil municipal qu'un coordonnateur communal devra être nommé par arrêté ; Madame le Maire se propose pour effectuer cette mission.

Parallèlement, deux agents recenseurs devront être recrutés. Le conseil municipal devra donc statuer sur la création des deux postes d'agents recenseurs et ces derniers seront désignés par arrêté du maire.

Madame le maire propose à l'assemblée de réfléchir aux possibles candidatures qui seront validées lors du prochain conseil. Elle précise que les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune. Ils doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population doit être d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Ces agents sont formés par l'INSEE. Cette formation dure deux demi-journées. Elle est prévue courant le mois de janvier.

Après concertation, le conseil municipal demande à Madame le Maire d'occuper les fonctions de coordonnateur communal dans le cadre du recensement 2016.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstenti

V – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5/06/2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires :

Le conseil municipal :

- décide la création de deux emplois d'agents recenseurs, non-titulaires, à temps non complet, pour la période du recensement de la population 2016,
- fixera ultérieurement la rémunération nette forfaitaire de l'agent recenseur,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 12, article 64138.
- Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la création de ces deux postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VI – CONVENTION DE FOURRIERE

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la Fondation Clara, spécialisée dans la gestion des animaux en divagation sur la voie publique et chargée de l'exploitation du refuge pour animaux de Saint Marcel Bel Accueil.

Cette convention comprend la capture, le ramassage et le transport des chiens et des chats 24h/24 et 7jours/7 ainsi que l'hébergement durant les prescriptions légales.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations susvisées est fixé à 0,40€ par an et par habitant pour la convention totale (Populations légales en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année - Selon le dernier recensement INSEE).

Soit pour la commune de La Balme Les Grottes : 945 Balmolans X 0,40€ = 378,00€ pour l'année 2015.

Après concertation le conseil municipal valide la convention présentée par Madame le Maire et l'autorise à la signer.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VII – CHAUDIERE BATIMENT PLACE DU COLONEL PITON

Jean-Pierre Berthelot, 1^{er} Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une chaudière aux nouvelles normes de sécurité en vigueur et de rénover la chaufferie (flocage, installation électrique, ...).

Il présente à l'assemblée plusieurs devis :

- Entreprise REMOND pour un montant HT de 18 257,00€ (20 082,70€ TTC).
- Entreprise CHAU CLIM / NEOENERGIE pour un montant HT de 17 763,00€ (19 539,30€ TTC).
- Entreprise CHEVROLAT pour un mont HT de 18 767,00€ (22 520,40€ TTC).
- Entreprise FERREOL pour un montant HT de 35 444,29€ (42 533,15€ TTC).

Il propose de retenir la proposition du moins disant, celle de la Société CHAU CLIM / NEOENERGIE pour un montant HT de 17 763,00€ (19 539,30€ TTC), sachant que la prestation est en adéquation avec les besoins initiaux.

Après concertation le conseil municipal valide le devis de l'entreprise CHAU CLIM / NEOENERGIE pour un montant HT de 17 763,00€ (19 539,30€ TTC).

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – TRAVAUX BATIMENT PLACE PITION

Gérard Ruiz, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme rappelle les différents débats quant aux travaux de remise aux normes du Bâtiment Place du Colonel Pition.

Il informe les conseillers de la nécessité de réaliser un état des lieux (diagnostic de sécurité) afin de pouvoir chiffrer au mieux les travaux à engager dans le cadre de la réfection de ce bâtiment.

A la suite de ce chiffrage, il sera nécessaire de choisir un maître d'œuvre puis de lancer un marché public, selon le montant estimé des travaux.

Il indique que lors d'un prochain conseil il sera nécessaire de valider le choix du maître d'œuvre.

IX – RAMPE D'ACCES AUX WC PUBLICS DES GROTTES

Gérard Ruiz informe les conseillers qu'il est nécessaire de mettre en place, pour des raisons de sécurité une rampe d'accès aux WC publics des Grottes.

Il présente à l'assemblée plusieurs devis :

- Entreprise M.A. CONSTRUCTION pour un montant HT de 5 600,00€ (6 720,00€ TTC).
- Entreprise DAMANT pour un montant TTC de 7 600,00€ (pas de TVA applicable).
- Entreprise DURAND pour un mont TTC de 7 200,00€ (pas de TVA applicable).

Il propose de retenir la proposition du moins disant, celle de l'entreprise M.A. pour un montant HT de 5 600,00€ (6 720,00€ TTC).

Après concertation le conseil municipal valide le devis de l'entreprise M.A. pour un montant HT de 5 600,00€ (6 720,00€ TTC).

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

X – URBANISME

Permis de démolir

Gérard Ruiz, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme explique aux conseillers municipaux, que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir n'est pas exigible dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Toutefois, il serait judicieux que la commune conserve le contrôle des démolitions de construction, afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine bâti, architectural et paysager, des quartiers, des monuments et des sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- Les démolitions partielles ou totales d'un bâtiment, sur le territoire de la commune La Balme Les Grottes sont soumises à autorisation administrative.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Ravalement de façade

Gérard Ruiz, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme informe les conseillers municipaux, que suite au décret du 27 février 2014 portant sur des aménagements du régime des autorisations d'urbanisme et entre en application à compter du 1^{er} avril 2014, les ravalement de façade ne font plus obligatoirement l'objet de dépôt de déclaration préalable (DP) en mairie, sauf dans les secteurs des monuments historiques et dans les secteurs où une délibération du conseil municipal en a instauré l'obligation.

Aussi, bien que les ravalements de façade doivent nécessairement respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparaît important de faire passer une délibération instaurant, comme c'était jusqu'au 31 mars 2014, l'obligation pour toute personne souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une déclaration préalable en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) avant le commencement des travaux et par là même de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Après concertation, le conseil municipal, décide d'imposer la déclaration préalable à tous travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à compter de l'adoption de la présente délibération.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

XVII – QUESTIONS DIVERSES

1 - RESIDENCE DU CHENE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il reste un lot à la Résidence du Chêne (lot n° 7 – Cadastéré C 322) et qu'il serait judicieux de le mettre en vente afin de financer les projets en cours. Ce lot n'était pas destiné à la vente par l'ancien conseil municipal. Elle demande aux élus leur accord pour générer les démarches auprès du service des domaines de Grenoble afin d'évaluer le bien communal. Elle précise que le prix de vente sera délibéré ultérieurement selon l'estimation du service des domaines.

Après délibération le Conseil Municipal accepte la mise en vente du lot n° 7 cadastré C 322 et l'autorise à faire les démarches auprès du service des domaines.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

2 - COMMISSIONS COMMUNALES / INTERCOMMUNALES / CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur Sylvain Convert au sein de certaines commissions.

Elles énumèrent les différentes commissions vacantes et demande aux élus de l'assemblée de se porter candidats.

Après concertation l'assemblée décide de nommer :

- Habiba JACQUIER au sein du CCAS.
- Etienne CREBESSEGUES à la commission Grottes.
- Jean-Pierre BERTHELOT comme délégué suppléant SIEPC
- Patrick FLAMAND comme Interlocuteur Agence Régionale de Santé (ARS) – Ambroisie
- Martine GABEURE comme déléguée suppléante à la commission Aménagement espace politique logement de la CCIC.

Pour : 11 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

3 - FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUES MILITAIRES

Sandra Gouloux, Adjointe au Maire en charge de l'animation annonce à l'assemblée que le festival International de Musiques Militaires sera représenté par deux formations ce vendredi 12 juin à partir de 18h30 sur la commune de La Balme Les grottes. Un défilé se déroulera Rue des écoles, Rue des Grottes, Route de Lagnieu pour arriver Place de la Mairie.

Fin de la séance à 21h50